

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation Légale : **23 Février 2024**
Date de Publication et d’Affichage : **04 Mars 2024**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 29 Février 2024 à 19H00 en Mairie

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Membres en fonction : 12

Quorum nécessaire : 7

Sous la Présidence de : M. Claude WINDSTEIN Maire de LA PETITE-PIERRE

Membres présents : Mme Marie-Christine MILLER-AMARD, M. Eric HECKEL *Adjoints au Maire*
MM. Philippe LUSTIG, Gabriel DALSTEIN, Frédéric BAUER, Eric WILHELMY-ARNOULD, Mme
Brigitte AUBERT, M. Emmanuel LEGRAND *conseillers municipaux*

Membres absents excusés : Mme Laure RINCKEL-GEYER, MM. Alain BAILLET, Vincent
d’AGOSTO

Membre absent : -

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : 2 (Alain BAILLET à Gabriel
DALSTEIN, Vincent d’AGOSTO à Philippe LUSTIG)

Secrétaire de séance : Philippe LUSTIG



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal
- Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier

DÉLIBÉRATIONS

- 1. Nouveau devis estimatif concernant l’Avant-Projet relatif au réaménagement de la traverse de la Commune (adoption de l’Avant-Projet des tranches B et C et du plan de financement prévisionnel)**
- 2. Décision concernant le règlement des cotisations foncières de l’Exercice 2024 à la Caisse d’Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin**
- 3. Mise en œuvre d’une procédure de régularisation de la situation de la sacristie de l’Eglise Simultanée**
- 4. Projet de compromis de vente pour la régularisation de la situation d’un terrain privé situé le long du chemin du Kirchberg (lieudit « Langenrain »)**
- 5. Adoption des Comptes de Gestion de l’Exercice 2023 : Budget Général de la Commune, Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg**
- 6. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
 - A. Partenariat à l’occasion de la tenue prochaine d’un Salon de l’Accessibilité
 - B. Demande de location du stade de football pour une manifestation (inauguration)
 - C. Finalisation
 - D. Bilan de la récente rencontre avec les responsables des associations locales
 - E. Problématique installation sanitaire au Clubhouse

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. **Philippe LUSTIG** pour remplir la fonction de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

ADOPTÉ

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la précédente séance ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE du Vendredi 23 Février 2024 n'appelle pas d'observation de la part des conseillers municipaux. Le Procès-Verbal est ensuite adopté par les membres présents puis signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

ADOPTÉ

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier**

A. Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance

Les mercredis : Réunions de coordination Maire – Adjoints et permanence

B. Point Financier

M. Eric HECKEL effectue un point financier de la situation des dépenses et recettes exécutées depuis le début de l'exercice en cours.

❖ **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

* * *

1. Nouveau devis estimatif concernant l'Avant-Projet relatif au réaménagement de la traverse de la Commune

(adoption de l'Avant-Projet des tranches B et C et du plan de financement prévisionnel)

En référence à la précédente délibération N° 1 du 23 Janvier 2024 approuvant l'Avant-Projet relatif au réaménagement de la traverse de la Commune (tranches B-C), M. le Maire indique aux élus qu'en raison de certaines réactualisations apparues au cours de la phase d'élaboration du projet, il y aurait lieu pour le Conseil Municipal de se prononcer également sur la prise en compte éventuelle des options concernant :

- *Le déracordement des eaux de ruissellement de la voirie et infiltration au niveau de l'ancienne Station d'Épuration,*
- *Une Plus-value pour trottoir en pavés béton.*

Il est rappelé que le projet porte sur l'aménagement de la Rue Principale qui constitue un axe de passage à travers un site contraint en termes d'emprise et fréquemment sous tension du fait du trafic routier et du stationnement.

Il s'agit d'un projet stratégique sur le plan urbain, paysager, patrimonial et économique avec une présence de nombreux commerces, hôtels, restaurants et services publics desservis par la rue Principale.

La municipalité a émis dès le départ le souhait d'aboutir à un aménagement fonctionnel, durable et répondant au triple enjeu :

- De mise en œuvre de cheminements piétons sécurisés et d'une circulation routière apaisée,
- D'une traverse permettant une gestion intégrée et alternative des eaux pluviales,
- De la production d'un espace public de qualité, améliorant le cadre de vie des habitants et touristes mettant également en valeur le patrimoine bâti et paysager.

Au cours de plusieurs réunions préparatoires, en présence des services de la Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE-PIERRE et des services de l'ATIP 67, un diagnostic a été présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre constitué comme suit :

- **BEREST INGENIERIE Lorraine** (8 Rue du Luxembourg – 57370 PHALSBOURG)
- **PARENTHÈSE – Paysage et Urbanisme** (8 Rue Girlenhirsch - 67401 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN).

Le diagnostic préalable a permis d'aboutir à un projet à partir de multiples éléments d'analyse (analyse réglementaire de la traversée, levés topographiques, étude des réseaux, évacuation des eaux pluviales, étude géotechnique, emplacements de stationnement, mise aux normes des trottoirs, carrefour à feux Rue Principale/Route d'Ingwiller, régularisation du foncier privé ou public, emprises matériaux, mobilités, contraintes techniques, mobiliers envisageables).

L'opération comporte des travaux relevant de différents maîtres d'ouvrage :

- La Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE-PIERRE pour les travaux de voirie et d'éclairage public,
- La Commune de LA PETITE-PIERRE pour les travaux de parking, de réseaux secs et de sécurité routière, la gestion des eaux pluviales, les aménagements paysagers et le mobilier urbain,
- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour les travaux relevant de la Route Départementale.

Pour des raisons de cohérence des aménagements et de coordination de l'ensemble des travaux, il a été décidé que la Commune transfère à la Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE-PIERRE la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence, étant entendu que la part de ces travaux serait à la charge de la Commune.

Les élus prennent ensuite connaissance de différents documents graphiques concernant le projet (plan général de réaménagement, plans des réseaux secs et humides, des réseaux d'électrification, d'éclairage public, de signalisation dynamique, de télécommunications, vidéoprotection et sonorisation,) et du devis estimatif sommaire établi au vu des différentes composantes du projet.

Le découpage du projet est prévu en plusieurs tranches dont le chiffrage financier se présente comme suit :

I. TRANCHE FERME – Séquence C

0) Prestations générales	: 59.000 €HT
1) Rue Principale (RD 9)	
A. Aménagements	
1) Voirie	: 45.960 €HT
2) Aménagements sécuritaires	
▪ Ecluse simple (N°50)	: 8.865 €HT
▪ Passage piétons	: 8.400 €HT
3) Cheminement piéton	: 140.342,50 €HT
4) Gestion des eaux pluviales parkings	: 27.500 €HT
5) Espaces paysagers	
▪ Mise en valeur des façades	: 6.720 €HT
▪ Massifs paysagers	: 3.190 €HT
6) Mobilier urbain et équipements	: 68.550 €HT
7) Maçonnerie	: 146.200 €HT
TOTAL A – Aménagements	: 455.727,50 €HT
B. Réseaux	
1) Eclairage public	: 55.950 €HT
2) Electrification (SER)	
▪ Enfouissement du réseau (N° 55 et 68)	: 3.550 €HT
▪ Raccordement pour borne de recharge VL	: 7.420 €HT

3) Télécommunication	: 20.139,30 €HT
4) Vidéoprotection (génie civil)	: 19.090 €HT
5) Sonorisation (génie civil)	: 13.050 €HT
TOTAL B – Réseaux secs	: 119.199,30 €HT

Montant total des travaux 1) : 574.926,80 €HT

2) Travaux départementaux

1) Reprise de la structure	: 166.045 €HT
----------------------------	---------------

Montant total des travaux 2) : 166.045,00 €HT

3) Parking (ancien terrain de tennis)

A. Aménagements

1) Voirie	: 84.880,- €HT
2) Gestion des Eaux Pluviales	
a) Noues d'infiltration	: 8.475 €HT
b) Collecteurs	: 17.340 €HT
c) Parkings	: 67.910 €HT
3) Espaces paysagers	: 33.500 €HT
4) Mobilier urbain et équipements	: 55.450 €HT
5) Maçonnerie	: 11.950 €HT
TOTAL A - Aménagements	: 279.505 €HT

B. Réseaux

1) Eclairage Public	: 10.540 €HT
2) Electrification SER – extension réseau	: 22.580 €HT
3) Télécommunication	: 3.050 €HT
4) Vidéoprotection (génie civil)	: 2.400 €HT
5) Sonorisation (génie civil)	: 2.400 €HT
TOTAL B - Réseau secs HT	: 40.970 €HT

Montant total des travaux 3) : 320.475,00 €HT

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T. : 1.120.446,80 € HT

Divers imprévus/honoraires/essais-contrôles : 112.053,20 €HT

MONTANT TOTAL €HT : 1.232.500,00 €HT

T.V.A. 20% : 246.500 €HT

MONTANT TOTAL TTC : 1.479.000 €TTC

Option NON RETENUE :

Déraccordement des eaux de ruissellement de la voirie et infiltration au niveau de l'ancienne STEP : 133.030 €HT

II. TRANCHE CONDITIONNELLE – Séquence B

0) Prestations générales : 43.500 €HT

1) Rue Principale (RD 9 et RD 178 -Rte Ingwiller (D7))

A. Aménagements

1) Voirie	: 54.550 €HT
2) Aménagements sécuritaires	
▪ Ecluse simple (devant « Hôtel 3 Roses)	: 17.790 €HT
▪ Passages piétons	: 6.980 €HT
▪ Carrefour à feux tricolores	: 69.155 €HT
3) Cheminement piéton	: 195.705 €HT
4) Arrêt de bus	: 39.630 €HT
5) Gestion des eaux pluviales	
▪ Parkings	: 28.600 €HT
▪ Déraccordement eaux pluviales (voirie+toiture devant la Mairie)	: 9.090 € HT

6) Espaces paysagers :

▪ Mise en valeur des façades	: 12.330 €HT
▪ Massifs paysagers	: 7.230 €HT
7) Mobilier urbain et &équipements	: 8.300 €HT
TOTAL A – Aménagements	: 449.360 €HT

B. Réseaux

1) Eclairage public	: 57.775 €HT
2) Electrification (SER)	
▪ Enfouissement du réseau (N° 17 et 28)	: 2.700 €HT
▪ Enfouissement du réseau (N° 32 et 34)	: à définir avec S.E.R.
3) Télécommunication (génie civil)	: 16.200 €HT
4) Vidéoprotection (génie civil)	: 16.965 €HT
5) Sonorisation (génie civil)	: 10.800 €HT
6) Réseau de chaleur	: 226.242,98 €HT
TOTAL B - Réseau secs HT	: 330.682,98 €HT

Montant total des travaux 1) : 780.042,98 €HT

2) Travaux départementaux

1) Reprise de la structure	
a) Rue Principale RD9	: 175.525 €HT
b) Route d'Ingwiller RD7	: 35.650 €HT
c) Rue Principale RD178	: 51.725 €HT

Montant total des Travaux 2) : 262.900,00 €HT

3) Parking (au Nord parking Hôtel « Les Vosges)

A. Aménagements

1) Voirie	: 40.700 €HT
2) Gestion des eaux pluviales parkings	: 18.295 €HT
3) Espaces paysagers	: 20.350 €HT
4) Mobilier urbain et équipements	: 4.800 €HT
5) Maçonnerie et enrochement	: 30.450 €HT
TOTAL A – Aménagements	: 114.595 €HT

B. Réseaux

1) Eclairage Public	: 7.700 €HT
TOTAL B – Réseaux secs	: 7.700 €HT

Montant total des travaux 3) : 122.295 €HT

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T. : 1.208.737,98 € HT

Divers imprévus/honoraires/essais-contrôles : 121.262,02 €HT

MONTANT TOTAL €HT : 1.330.000,00 €HT

T.V.A. 20% : 266.000,00 €HT

MONTANT TOTAL TTC : 1.596.000,00 €TTC

Option RETENUE

Plus-value pour trottoirs en pavés béton : 44.325 €HT (COMMUNE)

(P.M. : Plus-value pour chaussée en enrobés colorés proposée par la CeA : 14.940 €HT)

M. le Maire soumet ensuite aux élus les éléments techniques suivants (résultant des études menées par les Cabinets d'Études BEREST / PARENTHÈSE) :

- Le Diagnostic relatif à l'étude de la traverse,
- Le Devis estimatif sommaire relatif à l'avant-projet,
- Le Dossier Projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 23 Janvier 2024 relative au projet de réaménagement de la traverse de la Commune,

VU l'obtention par la Commune du label « Villages d'Avenir » en décembre 2023,

DECIDE :

- De valider les principes d'aménagement de la traverse ainsi que les orientations du programme d'ensemble,
- De préciser que les études devront encore se poursuivre pour affiner certains choix, afin de préciser l'enveloppe financière et le périmètre des travaux de la 1^{ère} tranche (murs, parkings, carrefour à feux, etc...),
- De retenir l'option suivante dans le cadre des travaux d'aménagement :
 - **Séquence B : Plus-value pour trottoirs en pavés béton : 44.325 €HT**
- De valider le principe du dépôt d'une demande de subvention DETR/DSIL sur la base des montants estimatifs du maître d'œuvre,
- D'attendre le retour de accords de subventions pour déterminer la limite d'emprise de la 1^{ère} tranche opérationnelle et des tranches optionnelles,
- Que le forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre sera revu à l'issue des arbitrages de projets à venir,
- De transférer à la Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE-PIERRE la maîtrise d'ouvrage du projet de réaménagement, sous la forme d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale et d'autoriser M. le Maire à la signer le moment venu,
- De charger la Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE-PIERRE de mener les démarches nécessaires afin de rechercher et solliciter les financements mobilisables dont le projet est susceptible de bénéficier, et notamment :
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
 - Subvention de la Région Grand Est au titre de l'Appel à projets urbanisme durable et au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie à la population (Aménagement durable des territoires),
 - Subvention de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - Toutes autres aides complémentaires éventuelles,et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ces demandes,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des premières dispositions du projet mentionnées ci-avant,
- D'adopter l'Avant-Projet et le Plan de Financement prévisionnel de ces travaux, ainsi que la répartition des coûts prévisionnels entre la Commune, la Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE-PIERRE et la Collectivité européenne d'Alsace :

	Dépenses HT	Travaux de compétence CCHLPP		Travaux de compétence Commune		Travaux de compétence CeA		TOTAL HT
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Séquence C	Travaux	226 784	82.8%	718 388	82.8%	175 275	83.4%	1 120 447
	AMO + Honoraires MOE (9%)	22 177	8.1%	70 251	8.1%	15 775	7.5%	108 203
	Divers et imprévus - 10% Travaux et MOE	24 896	9.1%	78 864	9.1%	19 105	9.1%	122 865
	Total des travaux séquence C	273 858	100%	867 503	100%	210 154	100%	1 351 515
Séquence B	Travaux	320 053	82.8%	660 295	82.8%	287 654	83.4%	1 268 003
	AMO + Honoraires MOE (9%)	31 298	8.1%	64 570	8.1%	25 889	7.5%	121 757
	Divers et imprévus - 10% Travaux et MOE	35 135	9.1%	72 487	9.1%	31 354	9.1%	138 976
	Total des travaux séquence B	386 486	100%	797 352	100%	344 898	100%	1 528 736
TOTAL		660 344	28.4%	1 664 855	71.6%	555 052		2 880 251
2 325 199								

	Recettes HT	Travaux de compétence CCHLPP		Travaux de compétence Commune		TOTAL	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
Séquence C	1_DETR/ DSIL globale (commune et CDC)	109 543	40%	347 001	40%	456 544	40%
	2_Région Grand Est (Soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain durable)	54 772	20%	173 501	20%	228 311	20%
	3_CeA	54 772	20%	173 501	20%	228 311	20%
	4_Bloc communal	54 772	20%	173 501	20%	228 311	20%
	Total séquence C	273 858	100%	867 503	100%	1 141 361	100%
Séquence B	1_DETR/ DSIL globale (commune et CDC)	154 594	40%	318 941	40%	473 535	40%
	2_Région Grand Est (Soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain durable)	77 297	20%	159 470	20%	236 768	20%
	3_CeA	77 297	20%	159 470	20%	236 768	20%
	4_Bloc communal	77 297	20%	159 470	20%	236 768	20%
	Total séquence B	386 486	100%	797 352	100%	1 183 839	100%

Répartition honoraires ATIP - AMO	1 925 520.82 €					
ATIP = 15 000 €	1766.673341		5596.313365			
	2493.245308		5143.767986			15000

Les montants intègrent également la plus-value pour trottoir en pavés béton (pour les travaux de compétence communale - séquence B), ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre et d'AMO (ATIP).

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISÉES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	9	2	0	11	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 29 février 2024.
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2. Décision concernant le règlement des cotisations foncières de l'Exercice 2024 à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin

En application des dispositions législatives régissant le recouvrement des cotisations d'Assurance Accidents Agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, le Conseil Municipal prend connaissance de l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2024 concernant la Commune.

Il est rappelé que l'appel des cotisations foncières de l'Assurance Accidents Agricole repose sur le principe de la répartition des charges sur l'ensemble des terrains soumis à l'impôt sur la propriété foncière non bâtie (terres, prés, vergers, forêts, landes, étangs, jardins).

Le montant total des cotisations foncières à répartir a été fixé à 5.331.270,- € pour 2024.

Le Conseil Municipal ayant précédemment opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations à la C.A.A.A., **et suite à la consultation des propriétaires fonciers intervenues en 2023 ayant abouti à une majorité de propriétaires ayant opté pour la répartition**, il est décidé que le montant de la cotisation foncière afférente à l'Exercice 2024, d'un montant total de 9.521,- €, sera couvert partiellement par la Commune par affectation du produit de la location du droit de chasse à hauteur de **5.853,- €**.

La cotisation répartie entre tous les propriétaires fonciers de la Commune s'élèvera en conséquence à 3.668,- €.

M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	9	2	0	11	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 29 février 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

3. Mise en œuvre d'une procédure de régularisation de la situation de la sacristie de l'Eglise Simultanée

Il est exposé aux conseillers municipaux que dans le cadre du règlement d'une succession et du projet de cession de l'immeuble situé au N° 42 de la rue du Château (propriété des Cts GEROLT), il s'avère qu'un abri se situe actuellement en limite de propriété sur la parcelle privée inscrite en Section AH, n° 74, au niveau de l'édifice de l'église simultanée, et dont le niveau supérieur donne accès au local de la sacristie.

En l'absence d'éléments administratifs suffisants et d'inscription de servitude concernant l'édification de cet abri de jardin contigu à l'église, il y aurait donc lieu de procéder à une régularisation de situation de la construction à priori édifiée au début des années 1980.

Il est en conséquence proposé de recourir à un géomètre expert qui va procéder à la création d'un volume permettant d'individualiser le rez de chaussée de l'abri et le 1^{er} étage qui possède un accès direct à l'église.

A l'issue de cette division, le propriétaire procédera à une cession du 1^{er} étage du local au profit de la Commune.

Les élus sont ensuite invités à délibérer sur cette régularisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

DECIDE :

- De valider le principe d'une régularisation et cession partielle du 1^{er} étage de la construction édifiée sur la parcelle N° 74 en Section AH, au profit de la Commune, le rez de chaussée restant rattaché à la propriété privée (parcelle N° 74),
- De recourir préalablement à un géomètre expert, afin d'individualiser précisément les différents volumes de la construction et notamment du 1^{er} étage qui sera ultérieurement cédé à la Commune,

- De fixer à la valeur de **100,- €** le prix d'acquisition par la Commune du 1^{er} étage de l'abri,
- Que la Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette régularisation, à savoir les frais d'arpentage, d'établissement de l'état descriptif de division en volumes, de l'acte de cession, des frais liés à la mise en place d'une éventuelle servitude d'usage,
- D'informer le Conseil de Fabrique et le Conseil Presbytéral de cette régularisation,
- De prévoir l'inscription au prochain budget primitif 2024 des crédits nécessaires au titre de cette régularisation.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISÉES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	9	2	0	11	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 29 février 2024.
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4. Projet de compromis de vente pour la régularisation d'un terrain privé situé le long du chemin du Kirchberg (lieudit « Langenrain »)

Il est indiqué aux élus municipaux que suite à une demande d'un propriétaire de la parcelle située en section A, N° 1046 au lieudit « Langenrain » longeant en partie le chemin du Kirchberg, un géomètre a été missionné par la Commune afin d'effectuer une vérification des limites parcellaires actuelles en vue d'une cession de ladite parcelle à la Commune dans le cadre d'une régularisation.

Il s'agit de déterminer les limites exactes de ce terrain qui est contigu au chemin du Kirchberg, afin de vérifier la situation réelle de la voie communale dont une partie est susceptible d'empiéter sur le terrain privé ou d'avoir été intégrée au chemin communal lors de la réalisation de travaux de voirie.

Il a également été proposé par le propriétaire dudit terrain de procéder à une cession de ce dernier par voie amiable au profit de la commune.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire à ce sujet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le C.G.C.T.,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle privée située en Section A, N° 1046 (lieudit « Langenrain »), d'une contenance de 1,53 ares environ, actuellement propriété de M. MEDER Bernard domicilié à 67290 LA PETITE-PIERRE, 5 Rue du Château),
- De charger M. le Maire de faire procéder à une recherche et un rétablissement des limites dudit terrain, et à solliciter un géomètre pour la réalisation de cette mission,
- De confier à M. Florian MUNICH, Géomètre Expert, la réalisation des travaux d'arpentage nécessaires et qui seront pris en charge par la Commune,
- D'accepter l'acquisition du terrain proposé moyennant un prix de **15,- € l'are**,
- De solliciter Me Luc SENDEL, notaire à LA PETITE-PIERRE pour l'établissement d'un projet d'Acte de Vente relatif à cette cession,
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la signature de l'acte notarié définitif à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'Exercice 2024 de la Commune.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISÉES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	9	2	0	11	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 29 Février 2024.
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

5. Adoption des Comptes de Gestion de l'Exercice 2023 : Budget Général, Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

En application des dispositions du C.G.C.T., l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er Juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Ceci exposé, les élus prennent connaissance des Comptes de Gestion de la Commune et du budget annexe "Chaufferie Collective au bois du Rebberg" de l'Exercice 2023 établis par le Comptable Public en fonction à la clôture de la gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du C.G.C.T.,

VU les budgets primitifs de l'Exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ainsi que celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT QUE les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et justifiées,

DECIDE d'approuver les comptes de Gestion du trésorier municipal pour l'Exercice 2023 concernant le Budget Général de la Commune et le Budget Annexe de la « Chaufferie Collective au bois du Rebberg ».

Lesdits Comptes de Gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	9	2	0	11	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 29 Février 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

6. Divers, informations et communications au Conseil Municipal

- A. Partenariat à l'occasion de la tenue prochaine d'un Salon de l'Accessibilité
- B. Demande de location du stade de football pour une manifestation (inauguration)
- C. Finalisation
- D. Bilan de la récente rencontre avec les responsables des associations locales
- E. Problématique installation sanitaire au Clubhouse

* * *

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 20H30.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le **29 Février 2024, à 20 heures, trente minutes**, est signé, après lecture, par le Maire et le Secrétaire de séance du bureau de vote. Il est transmis sans délai au représentant de l'Etat.

Claude WINDSTEIN <i>Maire</i>	
---	--

Philippe LUSTIG <i>Secrétaire de séance</i>	
---	--

* * *

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont également signé ci-dessous :

Claude WINDSTEIN <i>Maire</i>		Alain BAILLET <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Marie-Christine MILLER-AMARD <i>1^{ère} Adjointe au Maire</i>		Frédéric BAUER <i>Conseiller Municipal</i>	
Eric HECKEL <i>2^{ème} Adjoint au Maire</i>		Eric WILHELMY-ARNOULD <i>Conseiller Municipal</i>	
Philippe LUSTIG <i>Conseiller Municipal</i>		Vincent d'AGOSTO <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Gabriel DALSTEIN <i>Conseiller Municipal</i>		Brigitte AUBERT <i>Conseillère Municipale</i>	
Laure RINCKEL-GEYER <i>Conseillère Municipale</i>	<i>ABSENTE EXCUSEE</i>	Emmanuel LEGRAND <i>Conseiller Municipal</i>	

**LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
Jeudi 4 Avril 2024 à 20H00 en Mairie**

*******MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU*******
Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché en Mairie le 04 Mars 2024 et également publié sur le site internet de la Commune.